

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 1^{er} février 2026 formulée par l'entreprise ESPACE JARDIN sise 220 chemin des viougues 13300 Salon-de-Provence concernant des opérations de petit terrassement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de petit terrassement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements au plus près du chantier sise rue Désiré Allemand :

Les 15 & 16 juin 2026

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire **8 jours avant le début de l'occupation.**

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 5,00€ par emplacement et par jour. Frais de Gestion : 5,00€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON DE PROVENCE
P/Le Maire
Par délégation Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain



03 JUIN 2026